



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-12 AUTORISANT LA CONCLUSION
D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-
SOULANGES**

À une séance ordinaire des membres du conseil tenue le 8 septembre 2026 et à laquelle
étaient présents le Maire Patrick Bousez et les conseillers suivants :

**Maylina Sévigny, Milissa Major, David Desrochers,
Daniel Laflèche, Julie Cyr, Ghyslain Maheu**

Formant quorum sous la présidence de M. Le Maire Patrick Bousez

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NUMERO 2026-12 AUTORISANT LA
CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE
VAUDREUIL-SOULANGES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 8
septembre 2026, le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette a adopté le règlement
numéro 2026-12 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale
commune de Vaudreuil-Soulanges, conformément aux dispositions du Code municipal du
Québec. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet. Le
présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

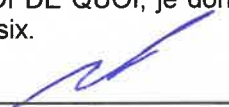
Donné à Rivière-Beaudette, ce 9^{ième} jour du mois de septembre, deux mille vingt-six.


Éric Lachapelle,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de
Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant
une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine
d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du
9^{ième} jour du mois de septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 9^{ième} jour du mois de septembre de l'an deux mille
vingt- six.


Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier